



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du jeudi 21 mars 2024 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en  
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : **22**

Date de la convocation :  
**15 mars 2024**

**Délibération n° DCM24-03-21P4  
Définition des zones d'accélération des énergies  
renouvelables**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia et Mme Claudine Soulairac, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blahon-Poncé, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme

Procurations :

Mme Elisabeth Blanquet à M. Jean-Luc Barral

Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal

Mme Hélène Cinési à Mme Isabelle Le Goff

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

-----  
*Rapporteur : M. Michaël Deltour*

Vu les articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-9 et L.2121-12,

Vu les articles L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'Energie,

Vu le projet de cartographie pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes, dont un exemplaire a pu être consulté par les Conseillers avant la séance du Conseil Municipal, ;

Considérant que ce projet prévoit l'institution d'une zone d'accélération pour l'énergie solaire sur les parties du territoire communal mentionnées ci-dessous, selon le plan annexé :

- ZAC des Tanes Basses
- ZAC de la Salamane
- ZA des Prés
- Zone de l'Estagnol

- Ancienne déchetterie et terrains attenants (Albacèdes)

Vu la loi d'« Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables » publiée le 10 mars 2023 qui prévoit que les communes peuvent désormais définir les espaces sur lesquels elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables ;

Considérant qu'il est opportun de faciliter le développement des zones des énergies renouvelables sur le territoire communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes visée ci-dessus ; (et telle qu'annexée à la présente délibération),
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-10 du code de l'environnement, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Environnement et aménagement de l'espace en date du 14 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes visée ci-dessus (et telle qu'annexée à la présente délibération),

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-10 du Code de l'environnement, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

